

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 août 2005
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1540 (2004)****Lettre datée du 23 août 2005, adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent adjoint
de la Fédération de Russie**

La Mission permanente de la Fédération de Russie présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et, se référant à la lettre du Président datée du 15 juin 2005, a l'honneur de présenter annexé à la présente note le deuxième rapport de la Fédération de Russie concernant l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (voir annexe).

La Mission permanente réaffirme que la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) et la coopération en ce sens avec le Comité restent constamment au nombre des priorités de la Fédération de Russie, et se déclare prête à répondre à toute question complémentaire sur les efforts constants qui sont consacrés à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Le Représentant permanent adjoint
(*Signé*) Konstantin K. **Dolgov**



**Annexe à la lettre datée du 23 août 2005, adressée
au Président du Comité par le Représentant
permanent adjoint de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Deuxième rapport de la Fédération de Russie
concernant l'application de la résolution 1540 (2004)
du Conseil de sécurité**

23 août 2005

Paragraphe 1 et questions connexes abordées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

Pays : Fédération de Russie

Date du rapport : 26 octobre 2004

Avez-vous souscrit à l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants?		Oui	Indiquez l'information pertinente (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version anglaise du rapport ou à un site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive			
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X	Fondements des politiques de la Fédération de Russie concernant la non-prolifération des ADM et de leurs vecteurs (adoptés en 2005)	
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques	X	La législation russe interdit d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques dont on est fondé à croire qu'ils participent à des activités en vue de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs	Page 3 du rapport
4	Convention sur les armes biologiques	X	État dépositaire, dépôt de l'instrument de ratification le 26 mars 1975	Page 8 du rapport < http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
5	Convention sur les armes chimiques	X	Instrument de ratification déposé le 5 novembre 1997	
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	État dépositaire, dépôt de l'instrument de ratification le 5 mars 1970	
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	X	Instrument de ratification déposé le 5 novembre 1997	Page 10 du rapport < http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
8	Convention sur la protection physique des matières nucléaires	X	Instrument de ratification déposé le 25 mai 1983. Convention entrée en vigueur le 8 février 1987	Pages 5 et 6 du rapport < http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
9	Code de conduite de La Haye	X	Adhésion de la Fédération de Russie le 25 novembre 2002	< http://www.minbuza.nl/default.asp?CMSITEM=858DD6DAE6BE4DF2ABAD1FE0A25AB3CX45455X99 >
10	Protocole de Genève de 1925	X	Instrument d'adhésion déposé le 5 avril 1928	< http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >

11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	X	Depuis 1957	Page 8 du rapport
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)	X	1. Traité de Tlatelolco 2. Traité de Rarotonga 3. Traité de Pelindaba	< http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
13	Autres conventions et traités	X	1. Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire 2. Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique 3. Convention sur la sûreté nucléaire	< http://www-ns.iaea.org/conventions/ >
14	Autres mécanismes	X	1. Comité Zangger 2. Groupe des fournisseurs nucléaires 3. Régime de contrôle de la technologie des missiles 4. Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) des ADM : la Fédération de Russie a adhéré au groupe central de la PSI le 31 mai 2004 5. Arrangement de Wassenaar	Pages 8 et 15 du rapport < http://www.wassenaar.org/welcomepage.html >
15	Autres	X	1. Accord d'application unifiée des contrôles à l'exportation de la Communauté économique eurasiennne (Eurasec) 2. Accord conclu entre les États membres de la CEI sur la coordination des activités visant le contrôle des exportations des matières premières, des matières, des équipements, des technologies et des services pouvant servir à fabriquer des ADM et leurs vecteurs	Accord

Paragraphe 2 – Armes biologiques

Pays : Fédération de Russie

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays s'est-il doté d'une législation pour empêcher les particuliers et les entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues?		Cadre juridique national		Sanctions prévues au civil ou au pénal et autres mesures		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	1. Décret du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS portant ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction 2. Décret n° 390 du Président de la Fédération de Russie en date du 11 avril 1992 visant le respect des obligations assumées en matière d'armes biologiques	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 355	Page 4 du rapport
2	Acquisition	X	1. Décret du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS portant ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction 2. Décret n° 390 du Président de la Fédération de Russie en date du 11 avril 1992 visant le respect des obligations assumées en matière d'armes biologiques	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 355	Page 4 du rapport

3	Possession		1. Décret du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS portant ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction 2. Décret n° 390 du Président de la Fédération de Russie en date du 11 avril 1992 visant le respect des obligations assumées en matière d'armes biologiques			
4	Constitution de stocks	X	1. Décret du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS portant ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction 2. Décret n° 390 du Président de la Fédération de Russie en date du 11 avril 1992 visant le respect des obligations assumées en matière d'armes biologiques	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 355	Page 4 du rapport
5	Mise au point	X	1. Décret du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS portant ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction 2. Décret n° 390 du Président de la Fédération de Russie en date du 11 avril 1992 visant le respect des obligations assumées en matière d'armes biologiques	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 355	Page 4 du rapport

6	Transport	X	Décret du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS portant ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction			
7	Transfert	X	1. Décret du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS portant ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction 2. Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 634 du 29 août 2001 approuvant le Décret relatif au contrôle des activités de commerce extérieur concernant les agents pathogènes pour les personnes, les animaux et les plantes, les micro-organismes génétiquement modifiés, les toxines, les équipements et les technologies connexes	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 188,189, 355	Page 4 du rapport
8	Utilisation	X	Décret du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS portant ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 356	Page 3 du rapport
9	Participation comme complice à des activités de fabrication d'armes					

10	Facilitation des activités de fabrication d'armes			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 189 : fourniture de services	Page 4 du rapport
11	Financement des activités de fabrication d'armes					
12	Activités de fabrication concernant les vecteurs			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 188, 189	Page 4 du rapport
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités de fabrication d'armes			X	1. Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 189, 355, 356 2. Loi fédérale n° 195-FZ du 30 décembre 2001, Code des infractions administratives : matériels à double usage	Pages 4 et 5 du rapport
14	Autres	X	1. Arrêté n° 303 du Gouvernement de la Fédération de Russie, en date du 16 mai 2005, précisant les pouvoirs des organes exécutifs fédéraux en matière de sécurité biologique et chimique de la Fédération de Russie 2. Décret n° 390 du Président de la Fédération de Russie, en date du 11 avril 1992	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 188, 189, 225, 226 : trafic illicite, vol, extorsion, manquement aux obligations de protection	Pages 4 et 11 du rapport

Paragraphe 2 – Armes chimiques

Pays : Fédération de Russie

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays s'est-il doté d'une législation pour empêcher les particuliers et les entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues?		Cadre juridique national		Sanctions prévues au civil ou au pénal et autres mesures		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Loi fédérale n° 138-FZ du 5 novembre 1997 portant ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 355	Pages 4 et 11 du rapport
2	Acquisition	X		X		
3	Possession			X		
4	Constitution de stocks	X	Loi fédérale n° 138-FZ du 5 novembre 1997	X		Pages 4 et 11 du rapport
5	Mise au point	X		X		
6	Transport	X	1. Loi fédérale n° 76-FZ du 8 mai 1997 sur la destruction des armes chimiques 2. Arrêté n° 437 du 27 mai 2002, approuvant le Décret relatif aux permis pour les travaux et les services de stockage, de transport et de destruction des armes chimiques	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 355	
7	Transfert	X	Loi fédérale n° 138-FZ du 5 novembre 1997	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 189, 355	Pages 3, 4 et 11 du rapport
8	Utilisation	X	Loi fédérale n° 138-FZ du 5 novembre 1997	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 356	

9	Participation comme complice à des activités de fabrication d'armes					
10	Facilitation des activités de fabrication d'armes			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 189 : fourniture de services	Page 4 du rapport
11	Financement des activités de fabrication d'armes					
12	Activités de fabrication concernant les vecteurs	X	Loi fédérale n° 138-FZ du 5 novembre 1997 portant ratification de la Convention sur les armes chimiques	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 188, 189	Page 4 du rapport
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités de fabrication d'armes			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 189 2. Loi fédérale n° 195-FZ du 30 décembre 2001, Code des infractions administratives : matériels à double usage	Pages 4 et 5 du rapport
14	Autres	X	Destruction : 1. Loi fédérale n° 76-FZ du 8 mai 1997 sur la destruction des armes chimiques 2. Loi fédérale n° 157-FZ du 29 novembre 2001, modifiant et complétant la Loi fédérale sur la destruction des armes chimiques 3. Arrêté n° 303 du Gouvernement de la Fédération de Russie, en date du 16 mai 2005, précisant les pouvoirs des organes exécutifs fédéraux en matière de sécurité biologique et chimique de la Fédération de Russie	X	1. Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 188, 189, 225, 226 : commerce, trafic illicite, vol, extorsion, manquement aux obligations 2. Destruction de 799 tonnes d'armes chimiques	Pages 4, 11 et 14 du rapport

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

Pays : Fédération de Russie

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays s'est-il doté d'une législation pour empêcher les particuliers et les entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues?		Cadre juridique national		Sanctions prévues au civil ou au pénal et autres mesures		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 220 et 221, 355	Page 4 du rapport
2	Acquisition			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 355	Page 4 du rapport
3	Possession			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 220-221	
4	Constitution de stocks			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 220-221 et 355	Page 4 du rapport
5	Mise au point			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 220-221 et 355	Page 4 du rapport
6	Transport			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 220-221	
7	Transfert			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 188, 189, 220-221 et 355	Page 4 du rapport

8	Utilisation			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 356	Page 3 du rapport
9	Participation comme complice à des activités de fabrication d'armes					
10	Facilitation des activités de fabrication d'armes			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 189 : fourniture de services	Page 4 du rapport
11	Financement des activités de fabrication d'armes					
12	Activités de fabrication concernant les vecteurs			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 188 et 189	Page 4 du rapport
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités de fabrication d'armes			X	1. Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », article 189 2. Loi fédérale n° 195-FZ du 30 décembre 2001, Code des infractions administratives : matériels à double usage	Pages 4 et 5 du rapport
14	Autres			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 188, 189, 225, 226 : commerce, trafic illicite, vol, extorsion, manquement aux obligations	Pages 4 et 11

Paragraphe 3 a) et b) –Surveillance, sécurité et protection physique des armes biologiques et des éléments connexes

Pays : Fédération de Russie

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou adopté des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues?		Cadre juridique national		Sanctions prévues au civil ou au pénal et autres mesures		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication	X	1. Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population, articles 26 et 40	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 248 et 249	Pages 12 et 13 du rapport
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation	X	2. Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 501 du 4 juillet 2002 approuvant le décret sur la délivrance de permis de fabrication de désinfectants et substances de désinsectisation et de dératisation, et le décret sur la délivrance de permis pour la réalisation d'activités liées à l'utilisation d'agents pathogènes infectieux	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 248 et 249	
3	Mesures de surveillance des stocks	X	3. Règlement sanitaire et épidémiologique SP 1.2.036-95, approuvé par décret n° 14 en date du 28 août 1995 du Comité de surveillance sanitaire et épidémiologique : vise également le transfert	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, « Code pénal de la Fédération de Russie », articles 248 et 249	
4	Mesures de surveillance lors du transport	X		X		

5	Autres mesures de surveillance	X	Règlement sanitaire et épidémiologique SP 1.2.036-95, approuvé par décret n° 14 en date du 28 août 1995 du Comité de surveillance sanitaire et épidémiologique : vise également le transfert			
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	Règlement sanitaire et épidémiologique SP 1.3.1295-03, approuvé par décret n° 43 en date du 15 avril 2003 du Directeur du Service sanitaire de la Fédération de Russie			
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation					
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X	Règlement sanitaire et épidémiologique SP 1.2.036-95, approuvé par décret n° 14 en date du 28 août 1995 du Comité de surveillance sanitaire et épidémiologique			Pages 12 et 13 du rapport
9	Mesures de sécurité lors du transport					
10	Autres mesures de sécurité	X	Règlement sanitaire et épidémiologique SP 1.2.036-95, approuvé par décret n° 14 en date du 28 août 1995 du Comité de surveillance sanitaire et épidémiologique : vise également le transfert			
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport		Règlement sanitaire et épidémiologique SP 1.2.036-95, approuvé par décret n° 14 en date du 28 août 1995 du Comité de surveillance sanitaire et épidémiologique : vise également le transfert			

12	Octroi de licences/ homologation des installations/habilitation du personnel manipulant des matières biologiques	X	<p>1. Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population, article 40</p> <p>2. Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 501 du 4 juillet 2002 approuvant le décret sur la délivrance de permis de fabrication de désinfectants et substances de désinsectisation et de dératisation, et le décret sur la délivrance de permis pour la réalisation d'activités liées à l'utilisation d'agents pathogènes infectieux</p> <p>3. Loi fédérale n° 128-FZ du 8 août 2001 sur la délivrance de permis pour certains types d'activité</p>			Pages 11 et 12 du rapport
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs					
15	Réglementations concernant le génie génétique	X	<p>1. Loi fédérale n° 86-FZ du 5 juillet 1996 sur la réglementation nationale dans le domaine des activités de génie génétique</p> <p>2. Loi fédérale n° 128-FZ du 8 août 2001 sur la délivrance de permis pour certains types d'activité</p> <p>3. Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 120 du 16 février 2001 sur l'enregistrement au niveau fédéral des organismes génétiquement modifiés</p>			Pages 11 et 12 du rapport

			4. Réglementation sanitaire et épidémiologique sur la sécurité des travaux faisant appel à des molécules recombinantes d'ADN, approuvée le 12 janvier 1989 par le Ministère de la santé de l'URSS			
16	Autres textes de loi et réglementations ayant trait à la sécurité et à la protection des matières biologiques	X	<p>1. Règles applicables aux enquêtes sanitaires et épidémiologiques concluant à la possibilité d'effectuer des travaux faisant appel à des agents pathogènes infectieux pour l'être humain relevant des catégories I à IV de pathogénicité, à des micro-organismes génétiquement modifiés, à des produits toxiques d'origine biologique et à des helminthes, et Réglementation sanitaire et épidémiologique SP1.2.13.18-03 approuvé par l'arrêté n° 85 du 30 avril 2003 du Directeur du Service sanitaire de la Fédération de Russie</p> <p>2. Réglementation sanitaire et épidémiologique SPA.3.1285-03 sur la sécurité des travaux faisant appel à des micro-organismes de pathogénicité des catégories I et II, approuvée par le décret n° 43 du 15 avril 2003 du Directeur du Service sanitaire de la Fédération de Russie</p>			Page 12 du rapport

17	Autres	X	1. Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population			
----	--------	---	--	--	--	--

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes chimiques et des éléments connexes

Pays : Fédération de Russie

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou adopté des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues?		Cadre juridique national		Sanctions prévues au civil ou au pénal et autres mesures		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication	X	1. Loi fédérale n° 76-FZ du 2 mai 1997 sur la destruction des armes chimiques 2. Arrêté gouvernemental n° 869 du 12 novembre 1992 sur l'enregistrement des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses 3. Instruction n° 37-2-7/435 du 25 mai 1993 sur la procédure d'enregistrement des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses Un système de surveillance et de sécurité a été mis en place.			Page 5 du rapport
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation	X				
3	Mesures de surveillance des stocks	X				
4	Mesures de surveillance lors du transport	X				
5	Autres mesures de surveillance	X				
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	1. Loi fédérale n° 76-FZ du 2 mai 1997 sur la destruction des armes chimiques 2. Arrêté gouvernemental n° 869 du 12 novembre 1992 sur l'enregistrement des substances chimiques et			Page 5 du rapport
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X				
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X			X	

9	Mesures de sécurité lors du transport	X	biologiques potentiellement dangereuses 3. Instruction sur la procédure n° 37-2-7/435 du 25 mai 1993 régissant l'enregistrement des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses Un système de sécurité a été mis en place.	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996 « Code pénal de la Fédération de Russie », art. 225	Page 5 du rapport
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport			X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996 « Code pénal de la Fédération de Russie », art. 225	
12	Homologation des installations chimiques/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières	X	1. Arrêté gouvernemental n° 347 du 27 mai 2002 portant validation du Règlement sur la délivrance de permis pour la réalisation d'activités concernant l'exécution de travaux et la prestation de services pour le stockage, le transport et la destruction des armes chimiques 2. Loi fédérale n° 128-FZ du 8 août 2001 sur la délivrance de permis pour certains types d'activité, art. 17, par. 1.27			Page 11 du rapport
13	Habilitation du personnel	X	La procédure est définie par les actes normatifs pris par les départements compétents			
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs	X	Un système de surveillance et de sécurité a été mis en place			Page 5 du rapport

15	Autorité nationale chargée de la Convention sur les armes chimiques	X	Disposition n° 1627-R du 17 novembre 2000 sur la répartition des tâches entre les organes fédéraux du pouvoir exécutif participant à la mise en œuvre des instruments internationaux de désarmement chimique			Page 11 du rapport
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques	X				
17	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux armes chimiques obsolètes	X	Arrêté gouvernemental n° 347 du 27 mai 2002 sur la validation de la disposition relative à la délivrance de permis pour les activités concernant l'exécution de travaux et la prestation de services ayant trait au stockage, au transport et à la destruction des armes chimiques	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996 « Code pénal de la Fédération de Russie », art. 225	Page 11 du rapport
18	Autres textes de loi et réglementations ayant trait au contrôle des matières chimiques	X	Arrêté gouvernemental n° 303 du 16 mai 2005 sur le partage des pouvoirs des organes fédéraux du pouvoir exécutif dans le domaine de la garantie de la sécurité biologique et chimique de la Fédération de Russie			
19	Autres	X	1. Loi fédérale n° 174-FZ du 23 novembre 1995 sur l'expertise écologique 2. Loi fédérale n° 7-FZ du 10 janvier 2002 sur la protection de l'environnement 3. Loi fédérale n° 116-FZ du 21 juillet 1997 sur la sécurité industrielle des unités de production dangereuses			

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes

Pays : Fédération de Russie

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou adopté des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues?		Cadre juridique national		Sanctions prévues au civil ou au pénal et autres mesures		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication	X	1. Loi fédérale n° 170-FZ du 21 novembre 1995 sur l'utilisation de l'énergie atomique 2. Arrêté gouvernemental n° 962 du 15 décembre 2000 sur la validation de la disposition relative à la comptabilisation et au contrôle des matières nucléaires par l'État			Pages 5 et 10 du rapport
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation	X				
3	Mesures de surveillance des stocks	X		X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996 « Code pénal de la Fédération de Russie », art. 225	
4	Mesures de surveillance lors du transport	X		X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996 « Code pénal de la Fédération de Russie », art. 225	
5	Autres mesures de surveillance					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	1. Loi fédérale n° 170-FZ du 21 novembre 1995 sur l'utilisation de l'énergie atomique 2. Arrêté gouvernemental n° 962 du 15 décembre 2000 sur la validation de la disposition relative à la comptabilisation et au contrôle des matières nucléaires par l'État			Pages 5 et 10 du rapport
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X				
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X				
9	Mesures de sécurité lors du transport	X				

			3. Arrêté gouvernemental n° 264 du 7 mars 1997 approuvant les règles relatives à la protection des matières nucléaires, des installations nucléaires et des centres de stockage de ces matières (modifié le 31 juillet 1998 et le 8 août 2003)			
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport	X	1. Arrêté gouvernemental n° 264 du 7 mars 1997 validant les règles relatives à la protection des matières nucléaires, des installations nucléaires et des centres de stockage de ces matières (modifié le 31 juillet 1998 et le 8 août 2003) 2. Loi fédérale n° 170-FZ du 21 novembre 1995 sur l'utilisation de l'énergie atomique			Pages 6 et 10 du rapport
12	Homologation des installations nucléaires/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières	X	1. Loi fédérale n° 170-FZ du 21 novembre 1995 sur l'utilisation de l'énergie atomique 2. Arrêté gouvernemental n° 865 du 14 juillet 1997 validant la disposition régissant la délivrance de permis pour les activités dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique			Page 10 du rapport
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs	X	Arrêté gouvernemental n° 962 du 15 décembre 2000 validant la disposition concernant la comptabilisation et le contrôle des matières nucléaires par l'État			Page 5 du rapport

15	Autorité nationale chargée de la réglementation					
16	Accords de garanties de l'AIEA	X	1. <i>L'Accord de garanties a pris effet le 10 juin 1985.</i> 2. <i>Le Protocole additionnel a été signé le 22 mars 2000 (mais non ratifié).</i>			< http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sir_table.pdf >
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	X	<i>A fait part de son soutien au Directeur général de l'AIEA.</i>			< http://www-ns.iaea.org/downloads/rw/meetings/code-conduct-signatories.pdf >
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives	X	<i>Nous participons au programme de création de la base de données.</i>			< http://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC42/Documents/gc42-17.html >
19	Autres accords concernant l'AIEA	X	Accord sur les privilèges et immunités de l'AIEA			
20	Autres textes de loi et réglementations nationaux concernant les matières nucléaires, y compris ceux ayant trait à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires					
21	Autres	X	1. Loi fédérale n° 3-FZ du 9 janvier 1996 sur la protection de la population contre les rayonnements 2. Loi fédérale n° 29-FZ du 3 avril 1996 sur le financement des productions et installations particulièrement dangereuses sur le plan radioactif 3. Loi fédérale n° 174-FZ du 10 janvier 2002 sur l'expertise écologique (modifiée le 15 avril 1998) 4. Loi fédérale n° 7-FZ du 10 janvier 2002 sur la protection de l'environnement 5. Loi fédérale n° 116-FZ du 21 juillet 1997 sur la sécurité industrielle (modifiée le 7 août 2000 et le 10 janvier 2003)			Page 10 du rapport

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes abordées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

Pays : Fédération de Russie

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou adopté des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues?		Cadre juridique national		Sanctions prévues au civil ou au pénal et autres mesures		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	<p>1. Loi fédérale n° 4730-1 du 1^{er} avril 1993, sur les modalités de franchissement de la frontière nationale</p> <p>2. Instructions méthodologiques sur le contrôle sanitaire et quarantenaire dans les aéroports d'importance internationale, validées le 5 décembre 2002 par le Directeur du Service sanitaire de la Fédération de Russie</p> <p>3. Instructions méthodologiques sur le contrôle sanitaire et quarantenaire dans les ports maritimes et fluviaux d'importance internationale, validées le 3 juillet 2002 par le Directeur du Service sanitaire de la Fédération de Russie</p>	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juillet 1996 relative au Code pénal de la Fédération de Russie, art. 188, 189 et 355	Pages 4, 6 et 12 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					

3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	Loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juillet 1996, relative au Code pénal de la Fédération de Russie, art. 189	Page 6 du rapport
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	1. Loi fédérale n° 40-FZ du 3 avril 1995, relative aux organes des services fédéraux de sécurité de la Fédération de Russie 2. Loi fédérale n° 144-FZ du 12 août 1995, relative aux opérations de police	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, relative au Code pénal de la Fédération de Russie, art. 188, 189 et 355	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1996 sur le contrôle des exportations 2. Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 634 du 29 août 2001 sur la validation des dispositions relatives au contrôle des activités de commerce extérieur concernant les agents pathogènes pour les personnes, les animaux et les plantes, les micro-organismes génétiquement modifiés, les toxines, les équipements et les technologies connexes 3. Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 57 du 22 janvier 1998 sur les contrôles à l'exportation de biens et de services à double usage ayant un rapport avec les armes de destruction massive et leurs vecteurs	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, relative au Code pénal de la Fédération de Russie, art. 189 Loi fédérale n° 195-FZ du 30 décembre 2001 relative au Code des infractions administratives, art. 14.20	Pages 4, 6 et 14 du rapport
6	Régime de licences	X	1. Loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations 2. Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie			Pages 6, 7 et 14 du rapport

			<p>n° 634 du 29 août 2001 sur la validation des dispositions relatives au contrôle des activités de commerce extérieur concernant les agents pathogènes pour les personnes, les animaux et les plantes, les micro-organismes génétiquement modifiés, les toxines, les équipements et les technologies connexes</p> <p>3. Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 57 du 22 janvier 1998 sur les contrôles à l'exportation de biens et de services à double usage ayant un rapport avec les armes de destruction massive et leurs vecteurs</p>			
7	Octroi de licences individuelles	X	Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 634 du 29 août 2001			
8	Octroi de licences générales	X	Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 634 du 29 août 2001			
9	Dérogations au régime de licences	X	Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 634 du 29 août 2001			
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Service fédéral chargé des contrôles techniques et à l'exportation, créé en application du décret du Président de la Fédération de Russie n° 1085 du 16 août 2004 relatif au Service fédéral chargé des contrôles techniques et à l'exportation			

12	Examen interinstitutions des licences	X	Processus interinstitutions			Page 7 du rapport
13	Listes de contrôle	X	Décret du Président de la Fédération de Russie n° 1004 du 8 août 2001 portant validation de la liste des agents pathogènes pour les personnes, les animaux et les plantes, des micro-organismes génétiquement modifiés, des toxines, des équipements et des technologies soumis aux contrôles à l'exportation			Page 12 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Listes nationales établies conformément aux régimes multilatéraux de contrôle des exportations Listes types de la Communauté économique eurasienne (Eurasec) (dont la Russie est membre) établies sur la base des listes correspondantes des régimes multilatéraux de contrôle des exportations, validées par la décision du Conseil intergouvernemental de l'Eurasec n° 190 du 21 septembre 2004 (entrée en vigueur après ratification par			Page 8 du rapport

			tous les États membres de l'Accord d'application unifiée des contrôles à l'exportation signé par l'Eurasec le 28 octobre 2003)			
15	Mesures applicables aux technologies	X	<p>1. La liste validée par le décret du Président de la Fédération de Russie n° 1004 du 8 août 2001 portant validation de la liste des agents pathogènes pour les personnes, les animaux et les plantes, des micro-organismes génétiquement modifiés, des toxines, des équipements et des technologies soumis aux contrôles à l'exportation, englobe les technologies</p> <p>2. Les listes types de l'Eurasec englobent les technologies qui figurent dans les listes des régimes multilatéraux de contrôle des exportations</p>			Page 6 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations			Page 6 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	<p>Les textes ci-après régissent le contrôle des utilisateurs finals</p> <p>1. Paragraphes 8 et 9 de la disposition relative au contrôle des activités de commerce extérieur concernant les agents pathogènes pour les personnes, les animaux et les plantes, les micro-organismes génétiquement modifiés, les toxines, les équipements et les technologies connexes, validée par l'arrêté du</p>			Page 7 du rapport

			<p>Gouvernement de la Fédération de Russie n 634 du 29 août 2001</p> <p>2. Disposition sur le contrôle du respect des obligations concernant les garanties d'utilisation des biens (services) à double usage à l'importation et à l'exportation, validée par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 1030 du 11 octobre 1993</p>			
18	Mesures d'application générale	X	<p>Une autorisation spéciale est nécessaire si l'on est fondé à croire ou si l'on dispose d'informations indiquant que des biens ou des technologies peuvent être utilisés dans le but de fabriquer des armes de destruction massive ou leurs vecteurs</p> <p>L'article 20 de la loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations prévoit un contrôle universel</p> <p>Les modalités d'application de cette loi sont énoncées dans l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 57 du 22 janvier 1998 sur les contrôles à l'exportation de biens et de services à double usage ayant un rapport avec les armes de destruction massive et leurs vecteurs et dans l'arrêté n° 634 du 29 août 2001</p>			Page 7 du rapport
19	Transferts immatériels	X	<p>Les procédures de contrôle du transfert de technologie soumises à contrôle aux fins</p>			Page 7 du rapport

			d'une assistance technique sont énoncées au paragraphe 13 de la disposition relative au contrôle des activités de commerce extérieur concernant les agents pathogènes pour les personnes, les animaux et les plantes, les micro-organismes génétiquement modifiés, les toxines, les équipements et les technologies connexes, validée par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 634 du 29 août 2001			
20	Contrôle des biens en transit	X	Ce contrôle est effectué conformément aux textes réglementaires des services douaniers de la Fédération de Russie			
21	Contrôle des transbordements	X	Ce contrôle est effectué conformément aux textes réglementaires des services douaniers de la Fédération de Russie			
22	Contrôle des réexportations	X	Les procédures de contrôle des réexportations sont énoncées aux paragraphes 36 et 37 de la disposition relative au contrôle des activités de commerce extérieur concernant les agents pathogènes pour les personnes, les animaux et les plantes, les micro-organismes génétiquement modifiés, les toxines, les équipements et les technologies connexes, validée par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 34 du 29 août 2001			

23	Contrôle du financement					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations					
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres	X	Une autorisation spéciale est nécessaire pour la conduite des activités de commerce extérieur Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 303 du 16 mai 2005 définissant les attributions des organes fédéraux du pouvoir exécutif dans le domaine de la sécurité biologique et chimique			Page 7 du rapport

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes abordées aux paragraphes 6 et 10 – Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes

Pays : Fédération de Russie

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou adopté des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues?		Cadre juridique national		Sanctions prévues au civil ou au pénal et autres mesures		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Loi fédérale n° 4730-1 du 1 ^{er} avril 1993 sur les modalités de franchissement des frontières nationales 2. Instruction méthodologique sur le contrôle sanitaire et quarantenaire dans les aéroports d'importance internationale, validée le 5 décembre 2002 par le Directeur du Service sanitaire de la Fédération de Russie 3. Instruction méthodologique sur le contrôle sanitaire et quarantenaire dans les ports maritimes et fluviaux d'importance internationale validée le 3 juillet 2002 par le Directeur du Service sanitaire de la Fédération de Russie	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, relative au Code pénal de la Fédération de Russie, article 189	Pages 4, 6 et 12 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	Loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, relative au Code pénal de la Fédération de Russie, article 189 Mesures de détection, dissuasion, prévention et répression	Page 6 du rapport

4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	Loi fédérale n° 40-FZ du 3 avril 1995 sur les organes du Service fédéral de la sécurité dans la Fédération de Russie. Loi fédérale n° 144-FZ du 12 août 1995 sur les activités policières	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, relative au Code pénal de la Fédération de Russie, articles 188 et 189, 355 et alinéa	
5	Législation relative au contrôle des exportations		<p>1. Loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations</p> <p>2. Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 686 du 24 septembre 2001 portant validation des dispositions relatives au contrôle des activités de commerce international de produits chimiques, équipements et technologies susceptibles de servir à la fabrication d'armes chimiques</p> <p>3. Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 57 du 22 janvier 1998 sur les contrôles à l'exportation de biens et de services à double usage ayant un rapport avec les armes de destruction massive et leurs vecteurs</p>		Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996, relative au Code pénal de la Fédération de Russie, article 189	Pages 4, 6 et 14 du rapport
6	Régime de licences	X	<p>L'exportation de biens « sensibles » requiert l'autorisation ou autre forme d'approbation du Gouvernement</p> <p>1. Loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations</p> <p>2. Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 686 du 24 septembre 2001 portant validation des dispositions relatives au contrôle des activités de commerce international de produits chimiques, équipements et technologies susceptibles de servir à la fabrication d'armes chimiques</p>			Pages 6, 7 et 14 du rapport

			3. Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 57 du 22 janvier 1998 sur les contrôles à l'exportation de biens et de services à double usage ayant un rapport avec les armes de destruction massive et leurs vecteurs			
7	Octroi de licences individuelles	X	Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 686 du 24 septembre 2001			
8	Octroi de licences générales	X	Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 686 du 24 septembre 2001			
9	Déroptions au régime de licences	X	Arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 686 du 24 septembre 2001			
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Service fédéral du contrôle technique et des exportations de la Fédération de Russie conformément au décret du Président de la Fédération de Russie n° 1085 du 16 août 2004 sur les questions relatives au Service fédéral du contrôle technique et des exportations			
12	Examen interinstitutions des licences	X	Le processus interinstitutions est prévu à l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 294 du 16 avril 2001 portant validation des dispositions régissant l'exécution d'expertises officielles de transactions de commerce international d'articles, d'informations, de travaux, de services et de résultats de travaux intellectuels dont l'exportation doit faire l'objet d'un contrôle			Page 7 du rapport

13	Listes de contrôle	X	Décret du Président de la Fédération de Russie n° 1082 du 28 août 2001 portant validation de la liste des produits chimiques, équipements et technologies susceptibles d'être utilisés pour fabriquer des armes chimiques et soumis aux contrôles à l'exportation.			Page 11 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Exécution conformément aux régimes multilatéraux de contrôle des exportations. Également prévue pour les listes types de la Communauté économique eurasienne (Eurasec) validées par la Décision n° 190 du Conseil intergouvernemental de l'Eurasec du 21 septembre 2004 (entrant en vigueur après ratification par tous les États de l'Accord d'application unifiée des contrôles à l'exportation des États membres de la Communauté économique eurasienne du 28 octobre 2003.			Page 8 du rapport
15	Mesures applicables aux technologies	X	1. La liste, validée par décret du Président de la Fédération de Russie n° 1082 du 28 août 2001, englobe les technologies. 2. Dans les listes types de l'Eurasec figurent également les technologies correspondant à celles des listes des régimes multilatéraux de contrôle des exportations.			Page 6 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations.			Page 6 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Le contrôle des utilisateurs finals est prévu dans les instruments suivants : 1. Paragraphes 11 et 12 des dispositions sur l'application de contrôles à l'activité du commerce international de produits			Page 7 du rapport

			<p>chimiques, équipements et technologies susceptibles de servir à la fabrication d'armes chimiques, validées par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 686 du 24 septembre 2001.</p> <p>2. Disposition sur le contrôle du respect des obligations sur les garanties d'utilisation des biens (services) à double usage à l'importation et à l'exportation, validée par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 1030 du 11 octobre 1993.</p>			
18	Mesures d'application générale	X	<p>Les participants au commerce international sont tenus d'obtenir une autorisation spéciale pour mener à bien des opérations de commerce international de produits et de technologies qui ne figurent pas sur les listes de contrôle, lorsqu'il existe des raisons de croire ou lorsqu'il est avéré que ces produits et technologies sont susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs (missiles).</p> <p>Les mesures d'application générale sont prévues à l'article 20 de la loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations. Les modalités d'application sont prévues dans l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 57 du 22 janvier 1998 et dans l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 686 du 24 septembre 2001.</p>			Page 7 du rapport

19	Transferts immatériels	X	Les modalités du contrôle des transferts de technologies soumises à un contrôle sous la forme d'une assistance technique sont prévues au paragraphe 16 des dispositions validées par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 686 du 24 septembre 2001.			Page 7 du rapport
20	Contrôle des biens en transit	X	S'effectue conformément aux instruments normatifs du Service fédéral des douanes de la Fédération de Russie.			
21	Contrôle des transbordements	X	S'effectue conformément aux instruments normatifs du Service fédéral des douanes de la Fédération de Russie.			
22	Contrôle des réexportations	X	Les modalités du contrôle des réexportations sont prévues aux paragraphes 42 et 43 des dispositions validées par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 686 du 24 septembre 2001.			
23	Contrôle du financement					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	Les modalités du contrôle des importations des produits chimiques des listes 1 à 3 sont prévues aux paragraphes 24 à 26 des dispositions validées par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 686 du 24 septembre 2001.			
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres	X	L'exécution d'opérations de commerce international requiert une autorisation spéciale, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 303 du 16 mai 2005 sur la délimitation de l'autorité des organes fédéraux du pouvoir exécutif dans le domaine de la sécurité biologique et chimique de la Fédération de Russie.			Page 7 du rapport

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes abordées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

Pays : Fédération de Russie

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou adopté des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues?		Cadre juridique national		Sanctions prévues au civil ou au pénal, et autres mesures		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Contrôle des frontières	X	Loi fédérale n° 4730-1 du 1 ^{er} avril 1993 sur la procédure régissant le passage de la frontière nationale	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996 « Code pénal de la Fédération de Russie »	Pages 4, 6 et 12 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	Loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996 « Code pénal de la Fédération de Russie », art. 189 (Dépistage, répression, prévention et opposition)	Page 6 du rapport
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	1. Loi fédérale n° 40-FZ du 3 avril 1995 sur les organes du Service fédéral chargé de la sécurité 2. Loi fédérale n° 144-FZ du 12 août 1995 sur les activités de recherche opérationnelle		Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juin 1996 « Code pénal de la Fédération de Russie », art. 189	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations 2. Arrêté gouvernemental n° 973 du 15 décembre 2000 sur l'exportation et l'importation de matières nucléaires, d'équipements, de matières non nucléaires spéciales et des technologies correspondantes	X	Loi fédérale n° 63-FZ du 13 juillet 1996 « Code pénal de la Fédération de Russie », art. 189	Pages 4, 6, 10 et 14 du rapport

			<p>3. Arrêté gouvernemental n° 462 du 14 juin 2001 sur le contrôle des activités liées au commerce extérieur concernant le matériel et les matières à double usage et les technologies correspondantes utilisées à des fins nucléaires</p> <p>4. Arrêté gouvernemental n° 57 du 22 janvier 1998 sur le renforcement du contrôle des exportations de biens et services à double usage ayant un rapport avec les armes de destruction massive et leurs vecteurs</p>			
6	Régime de licences	X	<p>L'exportation des produits sensibles doit être autorisée ou approuvée par les services compétents</p> <p>1. Loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations</p> <p>2. Arrêté gouvernemental n° 57 du 22 janvier 1998 sur le renforcement du contrôle des exportations de biens et services à double usage ayant un rapport avec les armes de destruction massive et leurs vecteurs</p> <p>3. Arrêté gouvernemental n° 973 du 15 décembre 2000</p> <p>4. Arrêté gouvernemental n° 462 du 14 juin 2001</p>			Pages 6, 7, 10 et 14 du rapport
7	Octroi de licences uniques	X	<p>1. Arrêté gouvernemental n° 973 du 15 décembre 2000</p> <p>2. Arrêté gouvernemental n° 462 du 14 juin 2001</p>			
8	Octroi de licences générales	X	<p>1. Arrêté gouvernemental n° 973 du 15 décembre 2000</p> <p>2. Arrêté gouvernemental n° 462 du 14 juin 2001</p>			

9	Dérogations au régime de licences	X	1. Arrêté gouvernemental n° 973 du 15 décembre 2000 2. Arrêté gouvernemental n° 462 du 14 juin 2001			
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Service fédéral pour le contrôle technique et des exportations créé en application du décret n° 1085 du 16 août 2004 pris par le Président de la Fédération de Russie (« Questions relatives au Service fédéral pour le contrôle technique et des exportations »)			
12	Décisions concernant l'octroi de licences prises au niveau interdépartemental	X	Processus interdépartemental prévu par l'arrêté gouvernemental n° 294 du 16 avril 2001, sur la validation des règles relatives à l'expertise des services publics concernant les transactions en matière de commerce extérieur portant sur des biens, des informations, des travaux, des services et les résultats d'activités intellectuelles, pour lesquels a été établi un contrôle des exportations			Page 7 du rapport
13	Listes de contrôle	X	1. Décret présidentiel n° 202 du 14 février 1996 sur la validation de la liste des matières nucléaires, équipements, matières non nucléaires spéciales et technologies correspondantes soumis au contrôle des exportations			Page 10 du rapport

			2. Décret présidentiel n° 36 du 14 janvier 2003 sur la validation de la liste des équipements et matières à double usage et des technologies correspondantes, utilisés à des fins nucléaires, pour lesquels a été établi un contrôle des exportations		
14	Mise à jour des listes	X	Harmonisation avec les listes des régimes multilatéraux de contrôle des exportations		Page 8 du rapport
15	Mesures applicables aux technologies	X	<p>1. Les listes nationales approuvées par les décrets présidentiels n°s 202 et 36 incluent les technologies</p> <p>2. Les listes types d'EvraAzES comprennent les technologies correspondant aux listes des régimes multilatéraux de contrôle des exportations</p> <p>3. Arrêté gouvernemental n° 462 du 14 juin 2001 validant la Disposition sur le contrôle des activités liées au commerce extérieur concernant les équipements et matières à double usage, et les technologies correspondantes utilisées à des fins nucléaires</p> <p>4. Arrêté gouvernemental n° 973 du 15 décembre 2000</p>		Page 6 du rapport
16	Inclusion des vecteurs	X	Loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations		Page 6 du rapport
17	Contrôle de l'utilisation finale	X	<p>1. Arrêté gouvernemental n° 973 du 15 décembre 2000</p> <p>2. Disposition relative au contrôle de l'exécution des obligations concernant la garantie de l'utilisation de biens (services) importés et</p>		Page 7 du rapport

			<p>exportés à double usage, validée par l'arrêté gouvernemental n° 1030 du 11 octobre 1993</p> <p>3. Arrêté gouvernemental n° 462 du 14 juin 2001 validant la Disposition relative au contrôle des activités liées au commerce extérieur concernant les équipements et matières à double usage, et les technologies correspondantes, utilisés à des fins nucléaires</p>			
18	Contrôle global	X	<p>Une autorisation spéciale doit être obtenue lorsqu'on est fondé à croire que des articles et des technologies peuvent servir à la fabrication d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ou s'il existe des informations à ce sujet</p> <p>1. Un contrôle global est prévu par l'article 20 de la loi fédérale n° 183-FZ du 18 juillet 1999 sur le contrôle des exportations</p> <p>2. Les modalités d'application sont exposées dans les arrêtés gouvernementaux n° 57 du 28 janvier 1998, n° 973 du 15 décembre 2000 et n° 462 du 14 juin 2001</p>			Page 7 du rapport
19	Transferts immatériels	X	<p>Les modalités régissant le contrôle des transferts de technologies contrôlées sous forme d'assistance technique sont prévues par les dispositions validées par les arrêtés gouvernementaux n° 973 du 15 décembre 2000 et 462 du 14 juin 2001</p>			Page 7 du rapport
20	Contrôle du commerce de transit	X	<p>Effectué conformément aux actes réglementaires du</p>			

			Service fédéral des douanes de la Fédération de Russie			
21	Contrôle des mouvements transfrontières des marchandises	X	Effectué conformément aux actes réglementaires du Service fédéral des douanes de la Fédération de Russie			
22	Contrôle des réexportations	X	1. Arrêté gouvernemental n° 973 du 15 décembre 2000 2. Arrêté gouvernemental n° 462 du 14 juillet 2001 portant validation de la Disposition sur le contrôle des activités liées au commerce extérieur concernant les équipements et matières à double usage et les technologies correspondantes, utilisées à des fins nucléaires			
23	Contrôle du financement					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	1. Arrêté gouvernemental n° 973 du 15 décembre 2000 2. Arrêté gouvernemental n° 291 du 16 mars 1996 sur la validation de la Disposition relative aux modalités régissant l'exportation par la Fédération de Russie et l'importation en Russie de substances radioactives et d'articles connexes 3. Arrêté gouvernemental n° 462 du 14 juin 2001 validant la Disposition relative au contrôle des activités économiques extérieures concernant les équipements et matières à double usage et les technologies correspondantes, utilisés à des fins nucléaires			
26	Principe d'extraterritorialité					

27	Autres	X	Une autorisation spéciale doit être obtenue pour mener des activités économiques extérieures			Page 7 du rapport
----	--------	---	--	--	--	-------------------

Paragraphes 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

Pays : Fédération de Russie

Date du rapport : 26 octobre 2004

Pouvez-vous donner des informations sur les questions suivantes?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle – biens/ matériel/matières/technologies	X	<p>Six listes de contrôle ont à présent été établies : a) liste des matières nucléaires, équipements, matières spéciales autres que nucléaires et technologies connexes; b) liste des équipements et biens à double usage, et des technologies connexes utilisées à des fins nucléaires; c) liste des agents pathogènes pour les personnes, les animaux et les plantes, des micro-organismes génétiquement modifiés, des toxines, des équipements et technologies connexes; d) liste des équipements, matériels et technologies susceptibles de servir à la fabrication de missiles; e) liste des produits chimiques, équipements et technologies susceptibles de servir à la fabrication d'armes chimiques; f) liste des biens et technologies à double usage susceptibles de servir à la fabrication d'armes et de techniques de guerre, faisant l'objet d'un contrôle à l'exportation</p> <p>La liste des biens et technologies à double usage (f) comprend une section complémentaire intitulée « Biens et technologies faisant l'objet d'un contrôle aux fins de la sécurité nationale », qui régit notamment le contrôle d'une série de produits ayant un rapport avec les armes de destruction massive et leurs vecteurs</p>	Pages 1 et 8 du rapport
2	Listes de contrôle – autres	X	<p>1. Liste des biens et technologies à double usage et autres produits dont l'exportation en Iraq, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, est soumise à un contrôle et à une notification préalable ou interdite. Cette liste comprend plusieurs parties se rapportant aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs</p> <p>2. Listes types des biens et technologies soumis aux contrôles à l'exportation, validées par la décision n° 190 du 21 septembre 2004 de la Communauté économique eurasienne et harmonisées avec les listes des régimes multilatéraux de contrôle à l'exportation (entrée en vigueur après ratification par tous les États membres de l'Accord d'application unifiée des contrôles à l'exportation signé par l'Eurasec le 28 octobre 2003)</p>	
3	Assistance offerte	X	<p>La Fédération de Russie est disposée à offrir une assistance à la demande des États qui manquent des infrastructures juridiques et réglementaires voulues; il convient de transmettre ces demandes à la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, à l'ambassade de la Fédération de Russie à Genève ou au Ministère des affaires étrangères</p>	Pages 8 et 9 du rapport

4	Assistance demandée			
5	Programmes d'assistance en place (bilatéraux/plurilatéraux/multilatéraux)	X	Assistance apportée dans le cadre des programmes adoptés sous l'égide de l'AIEA	Page 14 du rapport
6	Information à l'intention des industriels	X	Les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux informent les industriels; des séminaires, des réunions d'information et d'autres activités d'information sont périodiquement organisés à l'intention des représentants de l'industrie	Pages 14 et 15 du rapport
7	Information à l'intention du public	X	Les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux informent le public	Pages 14 et 15 du rapport